

**2025/399**

**M A I R I E**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : [heining.mairie@wanadoo.fr](mailto:heining.mairie@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal 20/2025 du 10 Octobre 2025**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**Dans l'agglomération de HEINING-LES-**  
**BOUZONVILLE**

**LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,**

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le 30 Septembre 2025, par Madame Nathalie PARMENTIER, représentant la Société PARMENTIER FRERES, dont le siège social se situe à EPINAL (Vosges), 6 Route de Gérardmer, Ferme de Bénifontaine. Cela pour le compte de la Société ENEDIS.

**Considérant** qu'en raison des travaux d'élagage, d'abattage et débroussaillage, au voisinage des lignes électriques dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectués par la Société PARMENTIER FRERES de EPINAL (Vosges), il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation alternée sur chaussée réduite, et limitation de vitesse à 30 km/h.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 10 Octobre 2025 et pour la durée globale des travaux. En fonction des besoins d'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cela implique une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation alternée sur chaussée réduite, régit manuellement et vitesse limitée à 30 km/h. Par conséquent, la circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société PARMENTIER FRERES de EPINAL (Vosges).

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 10 Octobre 2025

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- Société PARMENTIER FRERES de EPINAL
- Société ENEDIS GRAND EST
- Monsieur Nicolas REDARES, Agent de l'ONF